Case
FRC.
1674

EXTRAIT
DU
PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE
DU TIERS-ÉTAT
DU
BAILLIAGE ROYAL
DE CAUX,
SIÉGE D'ARQUES,

Tenue à Dieppe, au mois de Mars 1789, dans l'Eglise de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire.

A DIEPPE:
DE LA SEULE IMPRIMERIE.

M. DCC. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

EXTRAIT
DU
PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE
DU TIERS-ÉTAT
DU
BAILLIAGE ROYAL
DE CAUX,
SIÉGE D'ARQUES.

L'AN DE GRACE mil ſept cent quatre-vingt-neuf, le Lundi 9 Mars, huit heures du matin, en l'Egliſe de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire, choiſie comme le lieu le plus commode pour l'Aſſemblée générale du Tiers-Etat du Bailliage Royal de Caux, Siége d'Arques, ſéant à Dieppe; préſidée

par M. LEPRINCE, Lieutenant-Général & Particulier Civil dudit Bailliage, & Capitaine du Château de Longueville;

EN LA PRÉSENCE de M. BOURDON, Procureur du Roi;

Et assistance de Me LEGUEST, Greffier en chef:

Se sont trouvé les Personnes ci-après nommées, députées par le Tiers-Etat des Villes, Bourgs & Villages de ce Bailliage:

MESSIEURS,

Arques.

Jacques Larchevêque, Laboureur. — Jacques Bimont, Laboureur.

Dieppe.

Pierre Pocholle, Bailli de Dieppe. — Pierre-Jacques-Nicolas Bourdon, Procureur du Roi du Bailliage d'Arques. — Augustin Derouen, Marchand de vin. — Jean-Joseph-Susanne-David Hoüard, Avocat. — Nicolas-Constant Vasse, Président de l'Élection d'Arques. — François-Barthélemi-Alexandre Petit, Avocat. — Nicolas Porion, Voilier. — Guillaume Vasse, Négociant. — Louis Bourdon fils, Négociant. — Jean-Pierre Blanquet fils, Marchand. — Louis-Marin Lecorbeiller, Président du Grenier à sel de Dieppe. — Étienne Vasse, Négociant. — Joseph Lemonnier, Maître Cordier. — Nicolas Arnois, Négociant. — Thomas Demilliers, Marchand.

Auffay.

Allain-Charles Lavandier, Notaire. — Pierre Tubœuf, Marchand. — Charles Julien, Laboureur.

Bacqueville.

Pierre-Henri-François-Étienne Béatte-Dauffeville, Lieutenant de l'Election d'Arques. — Charles-Amour Sellier, Chirurgien. — Jacques-Thomas-Robert Rolland, Laboureur. — Jean-Baptiſte Varin, Laboureur.

Bellencombre.

Charles Valle, Menuiſier. — Jean Hébert, Laboureur.

Bourg-de-Saone.

Thomas Levacher, Laboureur. — Adrien Duval, Jardinier.

Engleſqueville-ſur-Saone.

Laurént Lucas, Marchand. — André Avenel, Laboureur.

Fontaine-le-Dun.

Nicolas Legendre, Laboureur. — Jacques David, Marchand.

Ivecrique.

. . . . . .

Le Bourg-Dun.

Pierre Saffray, Laboureur. — Jean Couſin, Laboureur.

Les Ventes d'Éawy.

Pierre-Bruno Lamy, Notaire Royal. — Louis Langlois, Laboureur. — Jean-Joseph Boutigny, Laboureur. — Charles Aline, Laboureur.

Longueville.

Jean-Pierre-Paul Lavinay, Feudiste. — François Fourneau, Notaire.

Envermeu.

Jean-Baptiste Alix, Laboureur. — Jean-Baptiste Desauthieux, Laboureur. — François-Zoée Labbé, Marchand.

Saint-Martin-de-Veules.

Jean Mazet, Laboureur. — Adrien Vattement, Laboureur. — Michel Mignot, Laboureur.

Saint-Laurent-en-Caux.

Guillaume Biard, Laboureur. — Pierre Duprey, Laboureur. — Hypolitte Asse, Marchand.

Torcy-le-Grand.

Alexandre Gamelin, Marchand. — Charles Jourdain, Laboureur.

Ancourt.

François Leclerc, Laboureur. — Jean Gaillon, Laboureur.

Angreville.

François-Félix Lemonnier, Laboureur. — Jean-Jacques Viguerard, Laboureur.

Appeville.

Charles Dérubé, Laboureur. — Joſeph Martel, Laboureur.

Archelle.

Jean Grébauval, Laboureur. — Louis Merlier, Garde de bois, défaillant.

Ardouval.

Pierre-Michel Lemonnier, Laboureur. — François Goſſe, défaillant.

Auberville.

Jacques-Adrien Creſpin, Laboureur. — Guillaume Saunier, Laboureur.

Auppegard.

Jean-Baptiſte Dubreuil, Laboureur. — Antoine Gloria, Laboureur.

Auquemeſnil.

Pierre Boulingue.

Avrémeſnil.

Pierre Fulletot, Laboureur. — Pierre Hamel, Laboureur. — Nicolas Auzou, Laboureur.

Anneville.

Pierre Grenier, Laboureur. — Jacques Legris, Laboureur.

Aubermeſnil.

Jean Blondel, Laboureur. — François Delamarre Tiſſerand.

Ambrumeſnil.

Adrien-Alexandre Delamarre de Bremeſnil, Avocat. — Pierre Demanneville, Laboureur.

Auzouville-ſur-Saone.

Pierre Lepreſtre, Laboureur. — André Triſtain, Maréchal.

Bellengreville.

Jean-Baptiſte Lefebvre, Laboureur. — Jean Bunel, Laboureur.

Belleville-ſur-mer.

Jean-Baptiſte Vattier, Journalier. — Etienne Phily, Laboureur.

Berneval.

Nicolas Routier, Matelot. — Vincent Therin, Laboureur. — Thomas Séré, Laboureur.

Bloſſeville.

Louis Hauchet, Laboureur. — Pierre Cottard, Laboureur.

Bouteille.

. . . . . .

Braquemont.

Jean-Louis Trique, Charron. — Pierre Deleſtre, Marinier.

Bures & Burette.

Guillaume Garin, Laboureur. — Adrien Turquier, Laboureur.

Bazomeſnil.

Jean Merlin, Laboureur. — Jean Léveſque, Laboureur.

Beaunay.

Jean Prevel, Laboureur. — François Boullenc, Laboureur.

Beauville.

François Beaureper, Laboureur. — Jean Larchevêque, Laboureur.

Beaumaiſt.

Guillaume Bimont, Laboureur. — Charles Pellevillain, Laboureur.

Belleville-en-Caux.

Pierre Brument, Laboureur. — Pierre Moriſſe, Laboureur.

Belmeſnil.

Thomas Sanſon, Laboureur. — Pierre Rolland, Laboureur.

Bénouville.

Pierre Corruble, Charpentier. — Michel Martel, Laboureur.

Bertreville.

Jean Delamarre, Laboureur. — Guillaume Dupuis.

Biville-la-Baignarde.

Jacques Permentier, Laboureur. — Jean Delaune, Laboureur.

Biville-la-Rivière.

Nicolas Morel, Laboureur. — Pierre Flahaut, Laboureur.

Blacmeſnil.

Jacques Houlvigue, Laboureur. — Nicolas Blot, Laboureur.

Bois-Hullin.

Jean-Baptiſte Maromme, Laboureur. — Jean-Baptiſte Bunel, Laboureur.

Bois-Robert.

Louis-François Gogibus, Laboureur. — Thomas Sauval, Laboureur.

Bonnetot.

Bonaventure Poullet, Laboureur. — Pierre Vieubled, Laboureur.

Boudeville.

Jean Leſade, Laboureur. — Jean Saintſaens, Laboureur.

Bourguay & la Chapelle du Bourguay.

Jacques Lefebvre, Laboureur. — Guillaume Ferment, Laboureur.

Brachy.

François Poullain, Laboureur. — Jean Grenier, Meûnier.

Bracſuit.

Jean Vadecar, Laboureur. — Pierre Douillet, Laboureur.

Brametot.

Jean Capron, Laboureur. — Vivien Voiſin, Laboureur.

Bretteville-en-Caux.

Jean-Baptiſte Chauvin, Laboureur. — Jean-Baptiſte Bauche, Laboureur.

Cannehan.

Jacques Lefort, Laboureur. — Charles Caſtelot, Meûnier.

Colmeſnil.

Jean Dubuc, Laboureur. — Abraham Monnet, Laboureur.

Croixdalle.

Pierre Selle, Laboureur. — Jean Normand, Facteur.

Croſpus.

David Labbé, Laboureur. — Pierre Durand, Laboureur.

Calleville-grand & petit-Moutier.

Jean-Baptiſte Boyard, Laboureur. — Charles Frichet, Laboureur.

Canteleu.

David Pigné, Marchand. — Iſaac Larcheveſque, Charpentier.

Caſtelier.

Pierre Duhamel, Laboureur. — Hubert Elie, Couvreur en chaume.

Cent-Acres.

Louis Poullet, Laboureur. — Pierre Poullet, Laboureur.

Craſville-la-Roquefort.

Jacques Hérambourg, Marchand. — Nicolas Fauvel, Marchand.

Creſpéville.

Jacques Moriſſe, Laboureur. — Martin David, Laboureur.

Creſſy.

Jacques Allain, Laboureur. — Jacques Levaſſeur, Laboureur.

Criquetot.

Jacques Cottard, Laboureur. — Victor Saint-Andrieu, Laboureur.

Croſville.

Pierre Leſueur, Laboureur. — Nicolas le Boullenger, Laboureur.

Dampierre.

François Bullé, Laboureur. — Nicolas Rouſſel, Laboureur.

Derchigny.

Joſeph Laguel, Laboureur. — François Lecomte, Laboureur.

Douvrend.

François Grémont, Laboureur. — Nicolas Flahaut, Laboureur.

Déneſtanville.

Jacques Moriſſe, Laboureur. — François Galopin, Laboureur.

Draqueville.

Jean Maſſe, Laboureur. — Pierre Rolland, Laboureur.

Epineville.

Jean Dupuis, Tiſſerand. — Jean Thomas, Tiſſerand.

Equiqueville.

Jacques Leblanc, Laboureur. — Jacques Delamarre, Laboureur.

Etran.

Jean de Bauve, Laboureur. — Bonaventure, Grébauval, Laboureur.

Etable.

Louis Brunet, Laboureur. — Remi Normand, Voiturier.

Eurville.

Thomas Marécal, Laboureur. — Pierre Simon, Laboureur.

Frêles.

Vincent Panet, Laboureur. — Pierre Legendre, Laboureur.

Freuleville.

Michel Pacquet, Laboureur. — Nicolas Papin, Laboureur.

Glicourt.

Jean Alix, Laboureur. — Nicolas Holingue, Laboureur.

Gouchaupré.

Charles Lormier, Laboureur. — Félix Leblanc, Avocat.

Graincourt.

Thomas Dupont, Laboureur. — Jean Bruneval, Laboureur.

Grèges.

Antoine Bruneval, Laboureur. — Pierre Boiſſel, Laboureur.

Guilmécourt.

Nicolas Laurent, Laboureur. — Jean Carron, Laboureur.

Gonnetot.

Iſaac-Joſeph Delorgeril, Laboureur. — Jean-Baptiſte-Gabriel Bizet, Laboureur.

Gonneville & les Hameaux.

Jean Varneville, Laboureur. — Charles Buret, Laboureur.

Gourel.

Jean Delaporte, Laboureur. — Pierre Benoiſt, Laboureur.

Grainville-le-Renard.

Louis Verel, Laboureur. — Pierre Dubuc, Laboureur.

Greuville.

Pierre Fauvel, Laboureur. — Etienne Guerillon, Laboureur.

Gruchet-Saint-Siméon.

Laurent Benoiſt, Laboureur. — Antoine Houdeville, Laboureur.

Gueures.

Adrien Grenier, Laboureur. — François Boullard, Meûnier.

Hotot.

Nicolas Lebreton, Laboureur. — Nicolas Guilbert, Laboureur.

Herbouville.

Nicolas Parmentier, Laboureur. — Jean Couturier, Laboureur.

Hermanville.

Pierre Bauldry, Laboureur. — Jean Lefebvre, Laboureur.

Heugleville-ſur-Scie.

Louis Lelong, Laboureur. — Guillaume Durand, Laboureur.

Hybouville.

François Pacquet.

Inerville.

. . . . . .

Intraville.

Charles Lando, Laboureur. — Jacques Vaſſelin, Serrurier.

Imbleville.

Charles Pasquier, Laboureur. — Charles Lattelais, Laboureur.

Janval.

David Gloria, Boucher. — Louis-Félix Gavel, Marchand de bois.

La Chapelle-sur-Dun.

Jean Leseigneur, Laboureur. — Louis Boullard, Laboureur.

Les Ifs.

Louis Castelot, Marchand. — Jacques Poullet, Laboureur.

Les Ventes-Saint-Remi.

Charles Marais, Charbonnier. — Nicolas Botté, Sabotier.

La Gaillarde.

Jacques-Charles Boullard. — Pierre Lheureux.

La Chapelle-de-Bénouville.

Jacques Boullet, Laboureur. — Jacques-Laurent Mallet fils, Laboureur.

La Chaussée.

Jacques-Charles Monnet, Laboureur. — Pierre Poier.

La Crique.

Louis Fauvel, Laboureur. — Romain Poullet, Laboureur.

La Fontelaye.

Charles Boullenc, Laboureur. — Jacques Cheval, Laboureur.

La Frenaye.

François-Marc Gamelin, Laboureur. — Pierre Lefebvre, Laboureur.

La Heuze.

Charles Delaunay, Laboureur. — François Triquehan, Laboureur.

Lamberville.

Pierre Boitard, Laboureur. — Pierre Guilbert, Laboureur.

Lammerville.

Nicolas Duclos, Laboureur. — Michel Mauconduit, Laboureur.

Les Authieux.

Jacques Valle, Boucher. — Charles Morin, Marchand.

Les Innocents.

Nicolas-Antoine Foucher, Laboureur. — Laurent Lecomte, Laboureur.

Leſtanville.

Michel Alexandre, Laboureur. — Nicolas Grandſire, Tourneur.

Lintot.

Pierre-Nicolas-Étienne Langlois, Officier d'Infanterie. — Michel-Jean-Baptiſte-Pierre Bouillon, Laboureur.

Le Thil.

Robert-Michel Cadot, Laboureur. — Jean-Nicolas Brunel, Laboureur.

Le Torp.

Antoine Delamarre, Laboureur. — Adrien Faucon, Laboureur.

Lindebœuf.

Jean Ferron le jeune, Laboureur. — Étienne Lefaucheur, Laboureur.

Longueuil.

Joseph Sanson, Laboureur. — François Nothias, Laboureur.

Louvetot.

Jean Roulland, Laboureur. — Étienne Letalleur, Laboureur.

Luneray.

Jean Néel, Laboureur. — Jean Auvray, Laboureur. — François Bunel, Menuisier.

Maintru.

François Duclos, Laboureur. — Jacques-Louis Montier, Laboureur.

Martin-Eglise.

Charles de l'Etoile. — Charles Gallie.

Mesnil-aux-Moines.

Jean Colombel, Maréchal. — Matthieu Bénard, Charcutier.

Meulers.

Robert-Nicolas Duvivier, Laboureur. — Pierre Pacquet, Laboureur.

Manéhouville.

Adrien Paon, Laboureur. — Etienne Labbé, Laboureur.

Martigny.

Jean-Baptiſte Viguerard, Laboureur. — Pierre Legris, Laboureur.

Meſnil-Rury.

Charles Croſnier, Laboureur. — Antoine Cornier, Laboureur.

Meſnil-Saint-Germain.

Robert Grenier, Laboureur. — Louis Papillon, Papetier.

Mont-Bourg.

Jacques Tourneroche, Laboureur. — Adrien Léperon, Laboureur.

Montreuil.

Denis Lour, Laboureur. — Thildevert Thuillier, Laboureur.

Muchedent.

Jean-François Matte, Laboureur.

Neuville.

Meſſire Jean-Céſar-Charles-Michel Labbé, ancien Brigadier des Gardes du Corps du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis. — Louis Niel, Maire de la Ville de Dieppe, y demeurant, Paroiſſe St Remi, défaillant.

Notre-Dame d'Alihermont.

Jean Sannier, Laboureur. — Gabriel Dardenne, Laboureur.

Notre-Dame-du-Parc.

François Osmont, Laboureur. — Joseph Benard, Laboureur.

Offranville.

Antoine Mutel, Laboureur. — Jean Grandsire, Laboureur. — François Lemoine, Laboureur. — Alexandre Vallée, Laboureur.

Osmoy.

André-Louis Pernet, Avocat & Notaire. — Jacques Viguer, Laboureur.

Omonville.

Isaac-Louis Nion, Élu en l'Élection d'Arques. — François Martel, Laboureur, Seigneur du Fief Sénéchal.

Orival.

Pierre Lamothe, Laboureur. — Pierre-Louis Maillard, Laboureur.

Ouville-la-Rivière.

Nicolas Sanson, Laboureur. — François Hébert, Laboureur.

Pommeréval.

François Lamoureux, Facteur. — Denis Brument, Laboureur.

Pourville.

Etienne Heude, Charpentier.

Pelletot.

. . . . . .

Quiberville.

Antoine Leclerc, Laboureur. — Adrien Giffard.

Rouxmesnil.

Pierre Duclos, Maréchal. — Nicolas Saintsaens, Laboureur.

Rainfreville.

Jacques Rétout, Laboureur. — Nicolas Pillon, Laboureur.

Reuville.

Nicolas Blard, Laboureur. — Jean-Baptiste Niel, Laboureur.

Ribœuf.

Jacques Boitout, Laboureur. — Jean Thuillier, Boucher.

Ricarville.

Pierre Lefebvre, Laboureur. — Jean Leviſtre, Laboureur.

Royville.

Nicolas Biville, Laboureur. - Charles Prevoſt, Laboureur.

Sotteville-ſur-mer.

Jean-Henri Dupuis, Laboureur. — Vincent Antheaume, Laboureur. — Jean Bretagne, Laboureur. — Nicolas Boudevillain.

Sainte-Agathe.

François Dubos. — Jean Groſſard.

Saint-Aubin-le-Cauf.

Alexandre Blondel, Laboureur. — Charles Lefebvre, Laboureur.

Saint-Aubin-ſur-Scie.

Guillaume Delaporte, Laboureur. — Jean Mauconduit, Laboureur.

Saint-Aubin-ſur-mer.

Louis Pacquet, Laboureur. — Vincent Depinay, Laboureur.

Saint-Denys-du-Val.

François Neveu, Garde-chaſſe. — Pierre Leclerc, Tiſſerand.

Saint-Jacques-d'Alihermont.

Guillaume Guilbert, Laboureur. — Gabriel Hinfray, Laboureur.

Saint-Laurent-d'Envermeu.

Nicolas Dubos, Laboureur. — Louis Theroude, Laboureur.

Sainte-Marguerite-de-Caprimont.

Guillaume Queſne, Laboureur. — Pierre Guilbert, Laboureur.

Saint-Martin-en-Campagne.

Jean-Baptiſte Heux, Tailleur. — Nicolas Baril, Maçon.

Saint-Nicolas-d'Alihermont.

Charles Vanet, Laboureur. — Jean Fournier, Laboureur. — Jean-Baptiſte Durand, Laboureur. — Pierre Viguerard, Laboureur.

Saint-Nicolas-de-Veules.

Martin Queſnel, Laboureur. — François Lenud, Laboureur.

Saint-Ouen-ſous-Bailly.

Jean Antin, Laboureur. — Nicolas Pavie, Cordonnier.

Saint-Pierre-le-Petit.

François Bazire, Laboureur. — Jean Ouvry, Laboureur.

Saint-Pierre-le-Viger.

Jacques-François Coignard, Laboureur. — David Collan, Laboureur.

Saint-Pierre-le-Vieux.

Jean Saunier, Laboureur. — Michel Saffray, Laboureur. — Nicolas Feuilletot, Laboureur.

Saint-Quentin.

. . . . . .

Saint-Vaaſt-ſur-Equiqueville.

Charles Cauchy, Laboureur. - François Blard, Laboureur.

Saint-Valery-sous-Bures.

Pierre Pinchon, Laboureur. — Joseph Saint-Germain, Laboureur.

Sassetot.

Noël-Charles Savoye, Laboureur. — Jean-Michel Julien, Laboureur.

Sauqueville.

Pierre Lavenu fils, Laboureur. — Martin Franquelin, Laboureur.

Sevis.

Nicolas Peaudeloup, Laboureur. — Charles Lecomte, Laboureur.

Saint-Crespin.

François Cauchois, Laboureur. — Pierre Leroux, Laboureur.

Saint-Denys-d'Aquelon.

Pierre Saffray, Laboureur. — Antoine Neveu, Laboureur.

Saint-Denys-sur-Scie.

Nicolas Parent, Laboureur. — Clément Fizet, Laboureur.

Sainte-Foy.

Jean-Baptiste Maromme fils, Laboureur. — Nicolas Pacquet, Laboureur.

Sainte-Geneviève.

Adrien Poullet, Laboureur. — Jacques Boyard, Laboureur.

Saint-Hellier.

Nicolas Maromme, Laboureur. — Pierre Maillard, Laboureur.

Saint-Honoré.

Louis Levaſſeur, Receveur de M. d'Ambray. — Louis-Charles Martin, Laboureur.

Saint-Juſt.

Pierre Vallée, Laboureur. — François Lheureux, Laboureur.

Saint-Mars.

Jacques Ferret, Laboureur. — Jacques Breton, Laboureur.

Saint-Martin-ſous-Bellencombre.

Jean-Baptiſte Louis, Laboureur. — Pierre Buzuel, Laboureur.

Saint-Ouen-le-Mauger.

Jacques Edet, Laboureur. — Jacques Maſſe, Laboureur.

Saint-Ouen-Prend-en-bourſe.

Denis Ferret, Laboureur. — Félix Jourdain, Laboureur.

Saint-Ouen-ſous-Brachy.

Jacques Dujardin, Laboureur. — Jean Savoye, Meûnier.

Saint-Ouen-ſous-Bellencombre.

Louis-Guillaume-Philippe Petit, Laboureur. — Jean-Baptiſte Levaſſeur, Laboureur.

Saint-Sulpice.

Louis Mortoire, Laboureur. — Jacques Burel, Laboureur.

Saint-Vaaſt-du-Val.

Etienne Mallet, Laboureur. — André Avenel, Laboureur.

Tourville-la-Chapelle.

Louis Lefay, Laboureur. — Etienne Lefort, Laboureur.

Thibermeſnil.

François Rouſſelet, Avocat. — Jean-Baptiſte Devaux, Laboureur.

Thiédeville.

Guillaume Blot, Laboureur. — Adrien Maſſe, Laboureur.

Tocqueville-en-Caux.

Jean Langlois, Laboureur. — Pierre Hennetier, Laboureur.

Torcy-le-petit.

Marc Gamelin, Laboureur. — Louis Brunet, Laboureur.

Toſtes.

Adrien Leborgne, Laboureur. — Adrien Fournier, Laboureur.

Tourville-ſur-Arques.

Pierre Blondel, Laboureur. — Charles Bauchet, Laboureur.

Varengeville.

Louis Sanſon, Laboureur. — Joſeph-Auguſtin Lecorbeiller, Négociant. — Etienne-Antoine Folliot, Laboureur.

Wanchy.

Charles Gallie, Laboureur. — Joſeph Duvauchel, Laboureur.

Varvannes.

Antoine Bouillie, Laboureur. — Jacques de Conihout, Laboureur.

Vaudreville.

Jean-Jacques Caron, Laboureur. — Vincent Allain, Laboureur.

Véneſtanville.

Jean Buquet, Laboureur. — Nicolas Levaſſeur, Laboureur.

Vibœuf.

Pierre Ballue, Laboureur. — Jean Hertel, Laboureur.

Yclon.

Jacques Boullard, Laboureur. — Michel Mignot, Laboureur.

L'Aſſemblée ainſi compoſée, après avoir donné acte aux Comparants, de leur préſence, & prononcé défaut ſur les abſents, il a été ſtatué ſur la réclamation faite contre

l'élection d'un des Députés, pour représenter en l'Assemblée, la Commune de la Paroisse de Neuville ; &, sur les conclusions du Procureur du Roi, ladite élection a été déclarée nulle, contraire au vœu du Réglement, & à l'Article V de l'Ordonnance du 23 Février dernier ; en conséquence, a été ordonné que ladite Paroisse de Neuville n'aura, pour la représenter en l'Assemblée, qu'un seul de ses deux Députés ; ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation en forme judiciaire :

Et, lecture faite par le Greffier, de la Lettre du Roi, du 24 Janvier dernier, du Réglement y annexé, & de l'Ordonnance susdatée ;

M. le Lieutenant-Général a dit :

MESSIEURS,

NOUS l'avons enfin obtenu ce bienfait inestimable, après lequel nous soupirions avec tant d'ardeur ; ce bienfait que les desirs empressés des grands, que les remontrances de nos Cours, que les larmes du Peuple, que les vœux des Citoyens de tous les états, de tous les ordres, demandoient, comme le prin-

cipe de notre bonheur & le gage de la félicité publique : nous l'avons obtenu, MESSIEURS. Un Monarque ſenſible à nos maux, attendri ſur nos beſoins, cherchant dans ſa bonté & dans ſa ſageſſe, les moyens d'opérer notre ſoulagement, daigne appeller aux pieds du Trône, toutes les claſſes de Citoyens: Il veut communiquer avec eux, les conſulter, prendre leurs avis ſur les matières qui intéreſſent l'ordre public, écouter leurs plaintes pour y appliquer les remèdes.

Le corps politique de la France va donc reprendre tous ſes droits, un nouvel ordre de choſes va lui rendre toute ſa ſplendeur; & bientôt cet Empire, déjà fameux par ſes conquêtes, par ſon étendue, par ſa population, va montrer aux Nations, que ſa puiſſance repoſe ſur les baſes ſolides d'une Légiſlation épurée, d'une Adminiſtration auſſi éclairée que ſage.

Vous l'avez lu, MESSIEURS, vous l'avez entendu ce mandat, ce reſcript du Prince, en vertu duquel nous ſommes aſſemblés aujourd'hui; cette Déclaration ſolemnelle, qui met dans nos mains le ſoin de nos plus grands intérêts: vous l'avez lue auſſi, & vous n'avez pu le faire qu'avec le plus grand attendriſſement, cette lettre touchante & vraiment paternelle qui l'accompagne; cette lettre qui fera époque dans nos Annales, & qui aſſurera à jamais au Souverain dont elle eſt émanée, le plus doux & le plus glorieux de tous les titres, celui de Père des Peuples.

Ils ont paſſé, ils ne ſont plus, ces Rois conqué-

rants & magnifiques, ces politiques profonds, ces Princes dont le génie & les talents avoient plutôt ravi que mérité l'admiration de nos pères; le monde, & nous-mêmes, MESSIEURS, nous, qu'un sentiment inné dans le cœur de tout Français, rend tellement attachés à nos maîtres, qu'au-delà même du tombeau, ils obtiennent encore le tribut d'hommages que nous devons à leurs vertus; nous ignorons, ou plutôt nous savons à peine où reposent les cendres de ces Héros, que des combats, que des victoires ont rendu célèbres; & si nous conservons encore le souvenir de leurs noms & de leurs exploits, ce n'est que pour gémir sur les malheurs qu'ils ont causés, & sur leurs suites funestes.

Aussi les avons-nous jugés, non d'après leur génie & leurs actions éclatantes; mais d'après l'usage qu'ils ont fait de l'un, & la somme de bonheur ou de malheur qu'ils ont su répandre sur leurs Peuples.

Ils n'en est pas ainsi de ces Rois sensibles & bons, de ces Princes justes & bienfaisants, qui ont plutôt règné par leur cœur, que par leur puissance: des siècles entiers, n'ont pu effacer du fond de nos ames, les sentiments de respect & d'admiration profondément gravés dans celles de nos ancêtres, & qu'ils nous ont transmis, pour ainsi dire, avec la vie; nous les rendrons de même à nos neveux, & nous leur apprendrons à ne prononcer leurs noms, chers à la patrie, qu'avec cette émotion vive & tendre qu'ils doivent inspirer.

Louis XII, Henri IV, Louis XVI, vos noms

ſeront immortels ; ils paſſeront d'âge en âge, & juſqu'à la poſtérité la plus reculée. Le ſouvenir de vos bienfaits, celui ſur-tout de vos ſentiments & de votre amour pour vos Peuples, ſeront éternellement gravés dans nos cœurs. Eh ! comment n'en ſeroit-il pas ainſi ! Vous ſavez, MESSIEURS, tout ce que ces bons Princes ont fait pour leurs Sujets ; vous n'ignorez pas tout ce que Louis a fait pour nous depuis l'inſtant où la providence l'a appellé au Gouvernement de ce Royaume. Les Parlements rétablis, la ſervitude abolie, l'uſage de la queſtion préparatoire rayé de notre code criminel ; une guerre glorieuſe, terminée par une paix plus glorieuſe encore ; des retranchements, des économies, toujours difficiles, mais ordonnées & ſcrupuleuſement exécutées, parce qu'elles tenoient à l'intérêt public ; enfin, des Edits déſaſtreux, ſurpris à ſa religion, mais retirés & proſcrits dès qu'ils ſont devenus l'objet des réclamations & qu'ils ont paru contraires à l'opinion & au vœu de ſon Peuple. Rien ne lui a coûté, & par amour pour nous, il s'eſt impoſé les ſacrifices même les plus pénibles à de ſimples particuliers.

Non content de ces actes multipliés de bienſéance, ce Prince généreux y met aujourd'hui le comble, en renonçant, pour ainſi dire de lui-même, à l'exercice du pouvoir abſolu : Il a ſenti qu'il lui ſeroit tout-à-la-fois plus doux & plus glorieux de règner par les Loix protectrices de l'ordre, que par la force & la puiſſance qui l'environent.

Il veut que nous ayions une conſtitution, des Etats qui ſe renouvellent à des époques fixes ; des Loix

que nous consentions, des Impôts que nous ayions agréés ; que nous soyons heureux en un mot, & que nous n'ayions plus rien à craindre des erreurs, des inconséquences, des fausses spéculations & des fautes peut-être plus graves encore, de ceux auxquels il est forcé de confier une portion de son autorité. Mais, pour opérer le succès d'une aussi grande entreprise, il vous l'a dit, MESSIEURS, il a besoin de l'union & du concours libre de ses fidèles sujets.

Hâtons-nous donc, Français, de concourir à ses vues, hâtons-nous de lui prouver par notre concorde, notre union, nos sentiments généreux & patriotiques sur-tout, que nous ne sommes pas indignes de son choix ; prouvons-lui que nous n'avons pas dégénéré de cette loyauté, de cette franchise, de cette générosité même, qui a, dans tous les temps, distingué notre ordre aux Assemblées nationales.

Rendons-nous dignes par notre modération, nos procédés, nos égards pour les deux ordres privilégiés, des sacrifices pécuniaires, qu'ils se proposent de faire, & de la représentation juste à la vérité, mais plus considérable que nous avons obtenue ; rendons au cœur du Roi le calme & la tranquillité dont il dit lui-même être privé depuis si long-temps ; portons à ses pieds : que dis-je ? déposons dans son sein paternel, le Cahier de nos Doléances & de nos Plaintes ; mais rédigeons ce Cahier, MESSIEURS, avec cet esprit d'ordre, de sagesse & d'impartialité, qui seul peut nous faire écouter, & qui s'accorde si bien avec notre intérêt & celui de l'Etat.

Les

Les abus ſont grands, ſans doute : il y en a, ou il y en eu dans l'adminiſtration des Finances ; il y en a dans la diſtribution des Charges publiques, dans la répartition des Impôts que nous ſupportons, preſque ſans exception, & qui pèſent ſur-tout d'une manière particulière, ſur les bons & utiles habitants des campagnes, ſur cette partie de nos Concitoyens auprès deſquels notre Roi, comme il le dit encore lui-même, ne peut atteindre que par les effuſions & les élancements de ſon cœur ; il en exiſte dans l'adminiſtration de la Juſtice Civile & Criminelle; il y en a, en un mot, preſque dans toutes les parties ; mais ces plaies quoique vives & cuiſantes, ne ſont point incurables, elles ont été ſondées dans toutes leur profondeur, & le Roi n'aſpire qu'au moment où dégagé de l'obſeſſion de l'intrigue, libre au milieu de vous, & environné des lumières de la Nation, il pourra, ſans crainte des ſurpriſes, chercher avec vous, les remèdes propres à la guériſon de nos maux, & les moyens d'en faire une heureuſe application.

Ne craignez donc pas, ô mes Concitoyens ! ne craignez pas d'en faire une peinture vive & touchante ! Louis connoît tous les abus du pouvoir ; il connoît les malheurs de l'innocence & de l'infortune, pour réformer les uns, pour arrêter le cours des autres ; il veut être entouré des repréſentants de ſes bons & fidèles Sujets ; il veut que tous prennent une part, plus ou moins directe, plus ou moins étendue au choix des Députés qui formeront cette grande & ſolemnelle Aſſemblée ; que tous les Français, de tous les rangs, de tous les

ordres, de tous les corps & corporations, y concourent.

Distingués & choisis dès-à-présent, MESSIEURS, parmi les Membres des différents corps auxquels vous appartenez ; ce choix fixé sur vos personnes, vous instruit, sans doute, bien mieux que tout ce que je pourrois vous dire sur l'importance de celui que vous avez à faire.

Vous avez à choisir le quart des Membres qui vous composent, & cette portion réunie avec les élus des autres Bailliages, est destinée à se rendre à Caudebec pour faire un nouveau choix de personnes dignes & capables de travailler au grand édifice du bonheur & de la prospérité de la Nation.

Puissent nos vœux être comblés ! puissent nos espérances se réaliser ! C'est de vous, MESSIEURS ; c'est peut-être du choix que vous allez faire, que dépend notre félicité. C'est en quelque sorte entre vos mains que va être remis le sort de la Nation.... Ranimez donc en vous cet amour pour le bien ; réchauffez, pour en faire sortir la lumière, ce feu sacré, ce feu élémentaire de tous les cœurs Français ; mettez en action, réveillez ce zèle, cette ardeur, cette passion pour la Patrie que vous allez servir :

Banniſſez sur-tout ces divisions, ces animosités, ces haines, ces intérêts privés, ces penchants, ces habitudes même si naturelles & si puissantes, mais qui pourroient avoir trop d'influence sur vos sentiments, sur vos opinions ; souvenez-vous, &

penſez que vous n'êtes plus à vous, à vos parents, à vos proches, à vos amis, que tout entiers à la Patrie, à vos Concitoyens, à ceux qui vont vous confier leurs plus grands intérêts; c'eſt ſur l'horizon de la France que vous allez éclairer, que vous devez porter vos regards.

N'oubliez pas que vous aurez à lui rendre compte de votre choix, puiſque de ce choix dépendra, peut-être, celui qui ſera fait des perſonnes de votre Ordre, qui auront l'avantage glorieux de vous repréſenter.

Et vous, MESSIEURS, vous à qui les honneurs de cette députation ſont réſervés; rempliſſez-vous à votre tour, de toute l'importance des fonctions que vous allez avoir à remplir; que les dépenſes, que les déplacements, les peines & les inquiétudes auxquels vous allez être expoſés, n'arrêtent, ni n'altèrent votre zèle; ſongez que vous êtes Français, & que vous iriez dès ce ſoir même, s'il le falloit, arrêter l'ennemi, & vous oppoſer à ſes efforts, aux dépens même de votre vie. Le ſacrifice que la Patrie va vous demander aujourd'hui, ne ſera ni ſi pénible, ni ſi difficile. Gardez-vous de calculer ſur le temps, ou la durée de vos opérations: vous ne pouvez en faire un plus heureux, ni un plus utile emploi; armez-vous de courage & de patience, raſſemblez tous les talents, toutes les qualités, toutes les vertus qui vous diſtinguent dans la ſociété; comptez pour rien l'éloignement momentané de vos familles, de vos affaires domeſtiques; oubliez enfin tout ce qui vous eſt perſon-

nel, pour ne vous occuper que de la choſe publique. Voilà, MESSIEURS, ce que la Patrie vous demande, ce que vous lui devez, & ce qu'elle eſt en droit d'exiger.

Enſuite il a été procédé à la vérification des pouvoirs des Députés préſents, & ordonné le dépôt d'iceux au Greffe de ce Siège ; pris enſuite le ſerment en la forme accoutumée, des Députés, de procéder fidellement, d'abord par eux tous, ou par les Commiſſaires qu'ils nommeront à la réunion, en un ſeul Cahier, de tous les Cahiers de Doléances ; enſuite à la nomination qu'ils feront à haute voix, du quart d'entr'eux, pour ſiſter à l'Aſſemblée générale des trois Etats du Bailliage de Caux, qui ſe tiendra à Caudebec, le 16 de ce mois, huit heures du matin, pour les repréſenter & y porter le Cahier des Doléances de ce Bailliage.

Le ſerment prêté, & le vœu de l'Aſſemblée étant qu'il ſoit procédé à la rédaction des Cahiers par dix Commiſſaires, les voix recueillies ſur cet objet ; *MM. Pocholle, Hoüard*, Avocats, *Alix, Lorgeril, Coignard, Lelong, Levacher, Boul-*

lard, *Néel & Rouſſelet*, ont obtenu la majorité des ſuffrages.

Il a été enſuite pris le ſerment des Commiſſaires de procéder fidellement à la rédaction des Cahiers ; ce qu'ils ont promis & effectué. Cette opération terminée, & le Cahier dépoſé ſur le Bureau, les Commiſſaires ont obtenu acte du dépôt.

Lecture faite par le Greffier, dudit Cahier, les Députés préſents l'ont accepté, & ſouſcrit de leurs ſignatures, au nombre de 409.

Après la ſouſcription il a été donné acte aux préſents, & défaut ſur les abſents, & ordonné le dépôt du Cahier au Greffe de ce Siège, pour y avoir recours au beſoin, & ledit Cahier ſigné par M. le Lieutenant-Général, le Procureur du Roi, & le Greffier ; il a été ordonné que copie ſera remiſe à un des Membres députés de ce Bailliage, pour être par lui portée à l'Aſſemblée générale de Caudebec.

Procédant enſuite à la réduction au quart des Députés du Tiers-Etat de ce Bailliage, qui ſe trouve devoir être de cent-dix Députés pour ſe rendre en l'Aſſemblée générale du Bailliage de Caux ; y

porter le Cahier de Plaintes, Doléances & Remontrances de ce Bailliage, & nommer des Députés aux Etats-Généraux, dans le nombre fixé, conformément au Réglement & l'état y annexé.

Les Membres de l'Assemblée ayant délibéré, les voix ont été recueillies ; & sur la première nomination, le Procureur du Roi ayant observé aux Députés, qu'aux termes de l'Article XXXVIII du Réglement, ils doivent choisir entr'eux le nombre des Députés fixés par cet Article, pour porter le Cahier du Bailliage à l'Assemblée générale des trois Etats du Bailliage qui se tiendra à Caudebec, & y nommer des Députés aux Etats-Généraux ; le Réglement ne leur permettant point de nommer des personnes qui ne seroient pas elles-mêmes députées en la présente Assemblée, ce que le Procureur du Roi a signé. *Signé:* BOURDON, *avec paraphe.*

Sur quoi Monsieur le Lieutenant-Général a dit, qu'il sera procédé aux Elections subséquentes.

Ce fait, a été continué de recueillir les voix pour l'élection des Députés : la plu-

ralité des suffrages s'est trouvé réunie en faveur de

MESSIEURS,

Jacques Larchevêque, Laboureur, *à Arques.* — Jacques Bimont, Laboureur, *à Arques.* — Pierre Pocholle, Bailli, *de Dieppe.* — — Pierre-Jacques-Nicolas Bourdon, Procureur du Roi au Bailliage d'Arques, *de Dieppe.* — Jean-Joseph-Suzanne-David Hoüard, Avocat, *de Dieppe.* — Nicolas Constant Vasse, Président de l'Election d'Arques. — François-Barthélemi-Alexandre Petit, Avocat, *de Dieppe.* — Guillaume Vasse, Négociant, *de Dieppe.* — Louis Bourdon, fils, Négociant, *de Dieppe.* — Jean-Pierre Blanquet fils, Marchand, *de Dieppe.* — Etienne Vasse, Négociant, *de Dieppe.* — Nicolas Arnois, Négociant de *Dieppe.* — Frédéric Jean, Négociant, *de Dieppe.* — Allain-Charles Lavandier, Notaire, *d'Auffay.* — Pierre Tubœuf, Marchand, *d'Auffay.* — Charles Julien, Laboureur, *d'Auffay.* — Pierre-Henri-François-Etienne Béatte-Dausseville, Lieutenant en l'Election, *de Bacqueville.* — Charles-Amour Sellier, Maître en l'Art de Chirurgie, *de Bacqueville.* — Jacques-Thomas-Robert Rolland, Marchand, *de Bacqueville.* — Thomas Levacher, Laboureur, *du Bourg-de-Saone.* — Laurent Lucas,

Marchand, *d'Engleſqueville-ſur-Saone.* — Nicolas Legendre, Laboureur, *de Fontaine-le-Dun.* — Pierre Saffray, Laboureur, *du Bourg-Dun.* — Jean Couſin, Laboureur, *du Bourg-Dun.* — Louis Langlois, Laboureur, *des Ventes d'Eawy.* — Charles Aline, Laboureur, *des Ventes d'Eawy.* — Jean-Pierre-Paul Lavinay, Feudiſte, *de Longueville.* — Jean-Baptiſte-Alix, Laboureur, *d'Envermeu.* — François Zoée Labbé, Marchand, *d'Envermeu.* — Hypolitte Aſſe, Marchand, *de Saint-Laurent-en-Caux.* — Alexandre Gamelin, Marchand, *de Torcy-le-grand.* — François Leclerc, Laboureur, *d'Ancourt.* — Jean-Baptiſte Dubreuil, Laboureur, *d'Auppegard.* — Jean Blondel, Toilier, *d'Aubermeſnil.* — Adrien-Alexandre Delamarre, Notaire & Avocat, *d'Ambrumeſnil.* — Louis Hauchel, Laboureur, *de Bloſſeville.* — Jean-Prevel, Laboureur, *de Beaunay.* — Guillaume Bimont, Laboureur, *de Beaumaiſt.* — Pierre Brument, Laboureur, *de Belleville-en-Caux.* — Thomas Sanſon, Laboureur, *de Belmeſnil.* — Jacq. Lefebvre, Lab. *du Bourguay.* — François Poulain, Laboureur, *de Brachy.* — Pierre Douillet, Laboureur, *de Bracduit.* — Jean-Baptiſte Boyard, Laboureur, *de Calleville grand & petit-Moutier.* — Louis Poullet, Laboureur, *de Cent-Acres.* — Jacques Allain, Laboureur, *de Creſſy.* — Pierre Legendre, Laboureur, *de Fréles.* —

Michel Pacquet, Laboureur, *de Freuleville.* — Isaac-Joseph de Lorgeril, Laboureur, *de Gonnetot.* — Jean-Baptiste-Gabriel Bizet, Laboureur, *de Gonnetot.* — Jean Varneville, Laboureur, *de Gonneville & les Hameaux.* — Jean Delaporte, Laboureur, *du Gourel.* — Nicolas Lebreton, Labour. *de Hotot-sur-Dieppe.* — Louis Lelong, Laboureur, *d'Heugleville-sur-Scie.* — Jean Le Seigneur, Laboureur, *de la Chapelle-sur-Dun.* — Jacques-Charles Boullard, Laboureur, *de la Gaillarde.* — Jacques-Charles Monnet, Laboureur, *de la Chaussée.* — Charles Boullenc, Laboureur, *de la Fontelaye.* — François Marc Gamelin, Laboureur, *de la Frenaye.* — Nicolas Duclos, Laboureur, *de Lammerville.* — Pierre-Nicolas-Etienne Langlois, Officier d'Infanterie, demeurant *à Lintot.* — Antoine Delamarre, Laboureur, *du Torp.* — Jean Néel, Laboureur, *de Luneray.* — Robert-Nicolas Duvivier, Laboureur, *de Meulers.* Pierre Pacquet, Laboureur, *de Meulers.* — Adrien Paon, Laboureur, *de Manéhouville.* — André-Louis Pernet, Avocat & Notaire, *d'Osmoy.* — Isaac-Louis Nion, élu en l'Election d'Arques, *d'Omonville.* — François Martel, Laboureur, Seigneur du fief Sénéchal, *d'Omonville.* — Charles Lefebvre, Laboureur, *de Saint-Aubin-le-Cauf.* — Jacques-François Coignard, Laboureur, *de Saint-Pierre-le-Viger.* — Michel Saffray, Labou-

reur, *de Saint-Pierre-le-Vieux.* — François Cauchois, Laboureur, *de Saint-Crespin.* — Jacques Ferret, Laboureur, *de Saint-Mars.* — Denis Ferret, Laboureur, *de Saint-Ouen-Prend-en-Bourse.* — François Rousselet, Avocat, *de Thibermesnil.* — Louis Sanson, Laboureur, *de Varengeville,* — Joseph-Augustin Lecorbeiller, Négociant, *de Varengeville.* — Pierre Ballue, Laboureur, *de Vibœuf.* — Jacques Boullard, Laboureur, *d'Yclon.* — Augustin Derouen, Marchand de vin, *de Dieppe.* — Thomas Demilliers, Marchand, *de Dieppe.* Pierre-Bruno Lamy, Notaire royal, *des Ventes d'Eawy.* — François Fourneau, Notaire, *de Longueville.* — Jean Lesade, Laboureur, *de Boudeville.* — David Labbé, Laboureur, *de Crospus.* — Vincent Panet, Laboureur, *de Fréles.* — Charles Vanet, *de Saint-Nicolas-d'Alihermont.* — Joseph Lemonnier, Maître Cordier, *de Dieppe.* — Guillaume Biard, Laboureur, *de Saint-Laurent-en-Caux.* — Guillaume Garin, Laboureur, *de Bures.* — Jacques Permentier, Laboureur, *de Biville-la-Baignarde.* — Jean-Baptiste Maromme, Laboureur, *du Bois-Hullin.* — Bonaventure Poullet, Laboureur, *de Bonnetot.* — Jacques Dubuc, Laboureur, *de Colmesnil.* — Nicolas Papin, Laboureur, *de Freuleville.* — Pierre Baudry, Laboureur, *d'Hermanville.* — Louis Boullard, *de la Chapelle-sur-Dun.* — Etienne le

Faucheur, Laboureur, *de Lindebœuf.* — Joſeph Sanſon, Laboureur, *de Longueuil.* — Jean-Baptiſte Viguerad, Laboureur, *de Martigny.* — Nicolas Sanſon, Laboureur, *d'Ouville-la-Rivière.* — David Colan, Laboureur, *de Saint-Pierre-le-Viger.* — Joſeph Saint-Germain, Laboureur, *de Saint-Valery-ſous-Bures.* — Pierre Saffray, Laboureur, *de Saint-Denys d'Acquelon.* — Louis-Marin Lecorbeiller, Préſident du Grenier à ſel, *de Dieppe.* — Jean-Baptiſte Varin, Laboureur, *de Bacqueville.* — François Beaureper, Laboureur, *de Beauville.* — Michel Martel, Laboureur, *de Bénouville.* — Jean Mauconduit, — Laboureur, *de Saint-Aubin-ſur-Scie.*

Leſquels Députés, ainſi nommés, au nombre de cent-dix, à raiſon de 439 Membres, compoſant l'Aſſemblée, ont accepté ladite commiſſion, & promis s'en acquitter fidellement, après avoir été pris d'eux le ſerment requis & accoûtumé; en conſéquence tous pouvoirs requis & néceſſaires leur ont été donnés, à l'effet de repréſenter en ladite Aſſemblée, le Tiers-Etat de ce Bailliage; de propoſer, remontrer, aviſer & conſentir tout ce qui peut concerner les beſoins de l'Etat; la réforme des abus; l'établiſſement d'un ordre

fixe & durable, dans toutes les parties de l'Adminiſtration ; la proſpérité générale du Royaume, & le bien de tous & de chacun des Sujets de Sa Majeſté ; deſquels nomination de Députés, remiſe de Cahier, pouvoirs & déclarations, leſdits comparants ont obtenu acte, & ont ainſi ſigné :

Jacques Larchevêque. — Jacques Bimont. — Pocholle. — Bourdon. — Hoüard. — Vaſſe. — Petit — Guillaume Vaſſe. — Bourdon fils. Etienne Vaſſe. — L. M. Lecorbeiller. — J. P. Blanquet. — Joſeph Lemonnier. — Frédéric Jean. — N. L. Arnois. — Demilliers. Avenel. — Charles Valle. — Lavinay. — François-Felix Lemonnier. — François Delamarre. — Nicolas Houtier. — Thomas Séré. Guillaume Garin. — Vincent Therin. — Adr. Turquet. — Jean Permentier. — Jean Delaune. — Poullet. — Thomas Sauvalle. — Pierre Douillet. — D. Labbé. — Pierre Selle. — Jean Normand. — J. Baptiſte Boyard. Charles Frichet. — Louis Poullet. — Pierre Poullet. — Jacques Allain. — J. Levaſſeur. — Martin David. — Maſſe. — Joſeph Laguel. — F. Lecomte. — François Gremont. Jean Maſſe. — Pierre Roland. — Jean Dupuis. — Thomas Marécal. — Pierre Simon — Panet. — Nicolas Papin. — Nicolas

Hollingue. — Leblanc. — Charles Cormier. — Charles Burette. — Louis Verel. — Etienne Guerillon. — L. Benoît. — Nicolas Guilbert. — Jean Couturier. — Louis Lelong. — François Pacquet. — Charles Lando. — Jacques Vaſſelin. — François Poulain. — Jean Bruneval. — Flahaut. — Jean Grenier. — Jean Leſeigneur. — Boullard fils. — Laurent Mallet fils. — Jacques-Charles Monnet. — L. Fauvel. — Charles Boulenc. — François Tiquehan. — Nicolas-Antoine Fouchet. — Michel Alexandre. — Langlois, Officier d'Infanterie. — Michel Bouillon. — Lefaucheur. — Jean-Nicolas Brunet. — Roulland. — EtienneLetalleur. — François Letalleur — Gallie. — François Duboſt. — Robert-Michel Duvivier. — Pierre Pacquet. — Adrien Paon. — Pierre Saffray. — Jean-Baptiſte Viguerard. — Adrien Lepron. — Denis Lour. — Hildevert Thuillier. — Jean Delaporte. — Oſmont. — Antoine Mutel. — Jacques Vigné. — Pierre de Manneville. — Nion. — P. Louis Maillard. — Charles Paſquier. — Joſeph Sanſon. — Antoine Leclerc. — Adrien Giffart. — Nicolas Saintſaens. — Jean Lefebvre. — Pierre Duboſt. — Jacques Retout. — Jean Levéque. — J. Cottard. — Victor de Saint-Andrieu. — N. Biville. — Prevoſt. — Jean-Henry Dupuis. — Bretagne. — Antheaume. — Boudevillain. — Louis Boullard. — Jean Fournier. — François Du-

boſc. — *Jean Groſſard.* — *Guillaume Delaporte.* — *Louis Paſquier.* — *François Neveu.* — *Nicolas Dubos.* — *Pierre Guerard.* — *Jean-Baptiſte Heux.* — *Nicolas Pavie.* — *Bazire.* — *François Lenud.* — *Pierre Pinchon.* — *Nicolas Peaudeloup.* — *Charles Le conte.* — *Nicolas Parent.* — *Jean-Baptiſte Maromme.* — *Nicolas Pacquet.* — *P. Maillard.* — *Adrien Poullet.* — *Jacques Boyard.* — *Levaſſeur.* — *Martin.* — *Pierre Vallée.* — *François Lheureux.* — *J. Grandſire.* — *Jacques Ferret.* — *Pierre Buzuel.* — *Jacques Edet.* — *Jacques Burel.* — *Dujardin.* — *G. Petit.* — *Etienne Mallet.* — *André Avenel.* — *Louis Lefay.* — *Etienne Lefort.* — *Rouſſelet.* — *Deveaux.* — *Ad. Maſſe.* — *J. Langlois.* — *Pierre Hennetier.* — *Louis Brunet.* — *Marc Gamelin.* — *A. D. Fournier.* — *Louis Sanſon.* — *Folliot.* — *J. Deconnihout.* — *Bouillie.* — *Jean-Jacques Caron.* — *Vincent Allin.* — *Ballue.* — *J. Boullard.* — *Pierre Grenier.* — *Jacques Le Gris.* — *Jean Varneville.* — *Normand.* — *Et. Grenier.* — *Lucas.* — *Jean Capron.* — *Charles Lefebvre.* — *Alexandre Blondel.* — *Jacques Maſſe.* — *Delamarre de Bremeuil.* — *Leprince.* — *Bourdon, & Legueſt,* avec & ſans paraphes.

CAHIER
DES DOLÉANCES,
DU
TIERS-ÉTAT
DU
BAILLIAGE ROYAL
DE CAUX,
SIÉGE D'ARQUES,
SÉANT A DIEPPE.

Les vœux du Tiers-État du Bailliage d'Arques ſont :

1°. Que les délibérations, aux Etats-Généraux, ſoient priſes par les trois Or-

dres réunis ; & que les ſuffrages ſoient comptés par têtes :

2°. Que la Juſtice Civile & la Juſtice Criminelle ſoient réformées & purgées de tous les abus contraires à la sûreté & à la liberté perſonnelle ; qu'il ſoit formé de nouveaux arrondiſſements pour les Juriſdictions Royales, & fixé un terme à la durée des procès :

3°. Qu'il ne ſoit fait aucune confuſion du pouvoir de l'Adminiſtration, & du pouvoir de Juriſdiction ; qu'enfin chaque Citoyen, toujours ſous la protection de la Loi, ne puiſſe, par aucun acte du pouvoir arbitraire, & (ce qui en eſt une ſuite) par aucun des abus du pouvoir militaire, être ſouſtrait à ſes Juges naturels, ni devenir l'objet d'aucune violence particulière :

4°. Que Sa Majeſté ſoit ſuppliée de donner aux Bailliages Royaux, la faculté de juger en dernier reſſort juſqu'à la concurrence de la ſomme de mille livres, au nombre de cinq Juges, non compris les Gens du Roi :

5°.

5°. Qu'en attendant que les circonſtances permettent la ſuppreſſion de la vénalité des charges, tout aſpirant à une charge de Judicature, ſoit ſtrictement aſſujetti à un ſtage dans le Tribunal où il voudroit ſe fixer, ou dans tout autre Tribunal de la Province :

6°. Que les Loix ſur la réſidence des Juges Royaux, dans le lieu de leur Juriſdiction, ſoient renouvellées, & qu'en temps de vacation, il reſte au moins deux Juges pour la diſpenſation de la Juſtice.

7°. Que le Code Criminel ſoit réformé principalement, &, ſur-tout, en ce qui concerne l'Inſtruction, laquelle doit marcher de pair à décharge, avec l'Inſtruction à charge; qu'en outre il ſoit donné un Conſeil aux Accuſés, immédiatement après le premier interrogatoire complettement prêté; qu'enfin les Priſons ſoient réparées & reconſtruites de manière à ne pas faire frémir ni préjudicier l'humanité; le Roi ayant à ſon profit les confiſcations, amendes & autres droits.

8°. Que les Droits Royaux ſur l'expédition des Sentences ou Arrêts, ſoient ſupprimés; & que dans toutes matières, ſoit civiles, ſoit criminelles, tout Citoyen n'ait à parcourir que deux degrés de Juriſdiction :

9°. Que les droits de *Committimus* d'évocation & d'attribution de Sceau ſoient abrogés :

10. Qu'il ne ſoit perçu aucun impôt, ni fait aucun emprunt, ſans le conſentement de la Nation, & qu'en matière de légiſlation, elle ſoit admiſe à éclairer le Souverain.

11°. Que les Etats-Généraux ſe raſſemblent à des époques fixes & déterminées pour concourir au redreſſement des abus, & à toutes les opérations qui ont le bien public & les intérêts locaux pour objet :

12°. Que l'exécution de tout ce qui ſera arrêté dans les Etats-Généraux, en fait d'Adminiſtration, ſoit confiée aux ſoins des Etats Provinciaux qui ſeront rendus à

la Normandie, & où l'on opinera par tête, & non par ordre :

13°. Que les Etats Provinciaux ſoient chargés de la recherche de tous les abus qui ſe commettroient dans la Province, & d'en pourſuivre l'extirpation auprès de Sa Majeſté :

14°. Que ces Etats Provinciaux ſoient organiſés de la même manière, & ſuivant la forme établie pour l'organiſation des Etats-Généraux & diviſés en Aſſemblées de Diſtricts, & en Aſſemblées paroiſſiales, pour concourir à l'aſſiette & répartition des impôts, ou par elles-mêmes, ou par des Commiſſions, ou Bureaux intermédiaires qui les repréſenteront :

15°. Que l'impôt, quelle qu'en ſoit la nature, ſoit également & proportionnellement réparti ſur les trois Ordres, & qu'à l'avenir il n'exiſte aucuns priviléges pécuniaires ; mais que les Citoyens, de quelques rangs & qualités qu'ils ſoient, ſupportent toutes les charges de l'Etat à proportion de leurs facultés :

16°. Que d'après un mur examen des

besoins ordinaires de l'Etat & des besoins extraordinaires auxquels le malheur des circonstances nécessite de pourvoir, il soit assigné, relativement aux premiers, des revenus fixes, qui, sous le nom de *Subsides ordinaires*, seront existants, comme les besoins mêmes, mais dont la durée sera limitée; & relativement aux seconds, des Impositions momentanées, qui, sous la dénomination de *Subsides extraordinaires*, s'éteindront à fur & mesure des besoins qui les auront nécessités, à laquelle fin il y aura une, ou plusieurs caisses d'amortissement :

17°. Que tous les Impôts, tels qu'ils existent, & sont régis actuellement, soient supprimés & remplacés par tous autres impôts qui soient moins à charge, & qui pèseront proportionnellement sur les facultés de chacun :

18°. Que les entraves qui gênent le Commerce & la reproduction des chevaux, soient levés; — que le privilége exclusif du tabac soit remplacé par un droit à l'en-

trée; — que les Poids & Mesures usités dans le Commerce, soient uniformes dans tout le Royaume, & que les Douanes soient renvoyées aux Frontières; parce qu'en remplaçant les impôts existants par d'autres impôts, il sera pourvu au remboursement des charges de judicature & de finance, que la nouvelle forme aura rendu inutiles, & que les Officiers de judicature supprimés, jouiront de l'exemption totale des droits de provision & de réception pour lesdites nouvelles charges qu'ils pourroient acquérir; parce qu'en outre il sera procédé à la création des pensions viagères en faveur des membres du Fisc dépouillés de leurs emplois, & ce, d'une manière proportionnée à l'espèce & à la durée de leurs services;

19°. Que la liberté personnelle des Citoyens soit mise à l'abri des atteintes auxquelles elle est exposée par les enrôlements forcés de la Milice, en statuant qu'à l'avenir les Provinces seront chargées d'y pourvoir par des Engagements volontaires; — que la jeunesse de nos Côtes ne soit point forcée de s'enrôler exclusivement dans le Corps

des Canonniers auxiliaires de la Marine, & qu'il ſoit pris des meſures pour deſtiner au ſervive du canon, ſur les Vaiſſeaux de Sa Majeſté, des corps particuliers, au moyen deſquels les levées de nos Matelots claſſés deviendront moins funeſtes à ces hommes, à leurs familles, & à l'Etat lui-même :

20°. Qu'on ſupprime, en fait de Commerce, tous priviléges, & toutes compagnies excluſives des Ports privilégiés ; & qu'en attendant la ſuppreſſion des traités de Commerce avec l'Angleterre, & les Etats-Unis de l'Amérique, il ſoit accordé une prime à l'entrée dans le Royaume, ſur le coton, l'indigo & les cuirs venant des Colonies; — qu'on aboliſſe toutes les charges & entraves ſur la navigation, relatives à cet eſpèce de Commerce; — qu'il ſoit établi un entrepôt dans tous les Ports de France, pendant deux ans, de toutes les matières propres à la navigation & aux manufactures nationales, pourvu qu'elles ſoient importées par navires Français, avec la liberté de les renvoyer auſſi à l'Etranger par navires Français, en exemption de droits

d'entrée & de ſortie, & de reſtitution de ceux qui auroient été payés ; pourvu néanmoins, que les Marchandiſes ſoient renvoyées ſous pavillon Français, & que les Navires caboteurs & pêcheurs ne ſoient aſſujettis à renouveller leurs congés de l'Amiral, qu'une fois par an; — qu'il ſoit accordé une gratification par tonneau, aux Navires Français qui exporteront à l'Etranger nos ſels, vins, huiles, eau-de-vie & denrées coloniales, ainſi qu'une prime par tonneau pour ceux qui importeront dans le Royaume, des Marchandiſes priſes dans les ports étrangers, & dont l'introduction en France eſt autoriſée; — que tous les billets & les lettres-de-change, de quelque valeur qu'ils ſoient, n'aient dans tout le Royaume que dix jours de grace après celui de leur échéance; — qu'enfin Sa Majeſté ſoit ſuppliée de rendre aux Juriſdictions Conſulaires de ſon Royaume, la compétence que l'Ordonnance du Commerce leur avoit accordée relativement aux conteſtations pour Aſſurances, Contrats à la groſſe, Promeſſes & Obligations concernant le Commerce maritime :

21°. Que dans le cas où, contre toute

eſpérance, les droits d'Aides & Gabelle ne ſeroient pas ſuppimés dans toute l'étendue du Royaume, dès-lors les Députés réclameront en faveur de la ville de Dieppe, l'entrepôt général de toutes les boiſſons deſtinées aux armements & aux pêches, & pour toutes perſonnes indiſtinctement; que l'entrepôt pour les boiſſons & liquides, quelle que ſoit leur deſtination, ne ſera aſtreint à aucune déclaration de deſtination, & que, par rapport à la Gabelle, tous les abus qui en réſultent au préjudice du Commerce & autrement, ſoient réformés ſur les Mémoires qui ſeront à cet objet remis à MM. les Députés :

22°. Que Sa Majeſté ſoit ſuppliée de vouloir bien employer les moyens qu'Elle a entre les mains pour indemniſer les Archevêques de Rouen, de la ſuppreſſion à faire des droits qu'ils perçoivent ſur le produit des pêches fraîches & ſalées, & ſur toutes les marchandiſes entrant & ſortant de la ville de Dieppe, tant par mer que par terre :

23°. Que les droits de Contrôle &

Pariſis du Poids le Roi, qui ſe perçoivent, tant à Rouen, qu'au Havre, Honfleur, Dieppe & ailleurs, ſoient ſupprimés; ces droits n'ayant été renouvellés que par une Déclaration du Roi du 24 Octobre 1724 en faveur de feu Monſeigneur le Duc de Bourbon, alors premier Miniſtre:

25°. Que la première moitié des Octrois qui ſe perçoit dans Dieppe au profit du Roi, ſoit ſupprimée, & que cette Ville ait la liberté de ſupprimer pareillement les ſiens, ainſi que le droit de Quayage; ſauf à les remplacer d'une manière moins onéreuſe au Commerce:

Que les Travaux commencés pour l'ouverture d'un nouveau Port, ſoient totalement & abſolument abandonnés, pour ne s'occuper uniquement & inceſſamment, que des bonifications & réparations à faire au Port actuel:

26°. Que Sa Majeſté ſoit encore ſuppliée de vouloir bien rendre à la ville de Dieppe, le droit d'élire ſes Officiers Municipaux, qui ſeront dorénavant choiſis par des Députés de chaque Corps & Commu-

nauté, même de l'Ordre du Clergé & de la Nobleſſe, dans la forme, & de la manière preſcrites par le Réglement du 24 Janvier dernier pour la convocation des Etats-Généraux, & notamment ſelon l'Article XXVI de ce Réglement, à laquelle fin les Députés & les Repréſentants de la Commune actuelle, ſeront autoriſés par le Roi, de lui préſenter un projet de Réglement, autre que celui du 22 Février 1788, qui eſt intervenu ſans que la Commune ait été conſultée, & en ait pu librement délibérer, ſi ce n'eſt par des Notables qui n'étoient point de ſon choix, & qui avoient été inſtitutés d'autorité :

27°. Que Sa Majeſté ſera ſuppliée de plus, de donner un Réglement propre à aſſujettir l'Adjudicataire de la portion de ſes Forêts deſtinée, ſuivant l'Arrêt de 1728, pour l'approviſionnement de la ville de Dieppe, à apporter tout le produit de ſon adjudication aux Chantiers de cette Ville, parce que, dans le cas où Sa Majeſté conſerveroit le régime actuel de ſes Eaux & Forêts, il lui plairoit ſupprimer les adjudications au feu, pour les remplacer par des

adjudications faites en la manière ordinaire, & par des enchères miſes à haute & intelligible voix :

28°. Que dans le cas où l'impôt de la Capitation ne ſeroit point abrogé, il ſoit fait un Réglement pour prévenir, autant qu'il eſt poſſible, l'arbitraire dans la répartition de cet impôt ; que les Rôles de répartition ſoient toujours ouverts à tous les contribuables, & à leur volonté ; qu'en tout cas la ſomme à laquelle la ville de Dieppe eſt taxée, étant exorbitante, & nullement dans la proportion de celle impoſée ſur les autres Villes de la Province & de la Généralité, il lui ſoit accordé une diminution de moitié au moins de la taxe qu'elle ſupporte :

29°. Que ſi les Enrôlements forcés ne ſont pas ſupprimés, Sa Majeſté ſoit ſuppliée d'exempter la ville de Dieppe, de toute eſpèce de Milice, par la raiſon qu'elle fournit pour ſon ſervice, tant en paix qu'en guerre, un nombre conſidérable de Matelots, & que, dans l'un ou l'autre cas de paix & de guerre, il ne ſoit enlevé pour le ſervice de Sa Majeſté, aucun des Maî-

tres des Communautés diverſes claſſées à la Marine :

30°. Que les Droits de Quatrième qui ſe perçoivent au fauxbourg du Pollet, ſoient totalement anéantis:

31°. Que la ville de Dieppe ſoit miſe en poſſeſſion & jouiſſance de ſes remparts, foſſés, glacis & terrains d'alluvion, juſqu'au bord de la mer, dont elle prouvera ſa propriété :

32°. Que la Déclaration du mois de Février 1783 relative aux Maîtriſes, ainſi que le Réglement y annexé, lequel eſt incomplet, inſuffiſant, & favoriſe nombre d'abus, ſoient ſupprimés, & qu'en conſéquence l'on donne un Réglement plus étendu d'après les documents de chaque Communauté où il y a Maîtriſe; que les Statuts des anciennes Communautés ſupprimées ſoient proviſoirement accordés aux nouvelles, ſans aucune finance, & en tout ce qui ne ſera pas contraire au régime des nouvelles corporations créées par l'Edit du mois d'Avril 1779.

33°. Que le privilége d'exemption de Logement de Gens de guerre, dont jouit la Compagnie des Canonniers Bourgeois de la ville de Dieppe, ſoit préalablement & incontinent aboli, attendu qu'il n'a été accordé à cette Compagnie, que par l'autorité du Gouvernement de la Province, à laquelle s'eſt unie l'autorité du ſieur Intendant de la Généralité:

34°. Qu'en aucun cas il ne ſoit ſubſtitué des droits équivalents à ceux des Aides, qu'à la condition que la perception s'en feroit uniquement ſur les fruits en nature:

35°. Que tous Cafés & Endroits publics de ce genre, ainſi que tous Jeux de hazard, tels que Dés, Cartes, *Domino*, & autres qui y ſont uſités, ſoient prohibés & proſcrits deſdits lieux, dans les bourgs & villages:

36°. Que les Bureaux de Loterie ſoient pareillement ſupprimés:

37°. Que l'on abroge tout Réglement tendant à induire les jeunes-gens à ſe li-

bérer de la Milice, en optant de contracter mariage :

38°. Que chaque Paroiſſe ſoit tenue de pourvoir à la mendicité dans ſon étendue, & qu'à cette charge, tous Bénéficiers & Gros-Décimateurs ſoient tenus de contribuer proportionnellement, à raiſon de leurs revenus :

39°. Que les Colombiers & Garennes, ſans titre, ſoient ſupprimés :

40°. Que le Droit de Bannalité ſoit ſupprimé, & qu'il ſoit libre à chacun de conſtruire moulins domeſtiques ou publics, à ſon gré :

41°. Que les Portions congrues des Bénéficiers à charges d'ames, ſoient augmentées relativement aux charges du bénéfice, & à la révolution dans la valeur de toutes choſes :

42°. Qu'il ſoit défendu à qui que ce ſoit, de fixer, ni prendre ſon domicile de fait en aucun lieu, à moins qu'au préalable l'agrément des Syndics, principaux Habi-

tants, ou Municipalité du lieu, n'intervienne pour l'admiſſion :

43°. Que Chaque Paroiſſe ſe conſtitue de l'autorité du Roi, cinq à ſix de ſes plus notables Habitants, pour juger incontinent les affaires purement perſonnelles d'aucuns membres de leur commune ; & que ces Notables, à la première requiſition d'une des parties, ſoient auſſi autoriſés de dreſſer tous procès-verbaux d'entrepriſes & dommages ; leſquels procès-verbaux ſeront remis & feront foi en Juſtice, pourvu qu'ils ſoient affirmés devant le Juge des lieux contentieux.

44°. Que les aînés de Caux ne ſoient plus reçus à rembourſer leurs puînés aux termes de l'Article CCCXCVI de la Coutume, qu'à raiſon du denier vingt-cinq pour les rotures, & du denier trente pour les biens nobles :

45°. Qu'il ſoit établi, au compte du Gouvernement, dans des diſtances réglées, des entrepôts & magaſins de bled, ou greniers de réſerve, ſous l'inſpection & adminiſtration des Etats Provinciaux :

46°. Que les petits Domaines de la Couronne qui ne ſont pas mis en valeur, ſoient aliénés à titre irrévocable;

47°. Que les aliénations ci-devant faites des biens des Gens de main-morte, ſoient déclarées irrévocables, quoique non revêtues de toutes les formes requiſes:

48°. Qu'il ſoit mis une taxe ſur les voitures, pour l'entretien des grandes routes, & qu'il y ait des atteliers établis de diſtance à autre, pour maintenir le bon état deſdites routes, ou que chaque Paroiſſe ait l'option de pourvoir par elle-même aux ouvrages néceſſaires pour cet entretien, ſous l'inſpection des prépoſés par les Etats Provinciaux:

49°. Que l'Exportation des Grains ſoit interdite; à moins que les magaſins ou greniers publics n'en ſoient fournis pour la durée & conſommation de trois années:

50°. Que toute Seigneurie des Gens de main-morte ſoit aliénée, pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat:

51°. Que les Dixmes insolites soient supprimées, ou en tout cas réduites à une amodiation pécuniaire, dont la rénovation se feroit de dix ans en dix ans :

52°. Que la création des Offices de Jurés Priseurs-Vendeurs, soit abrogée :

53°. Que, si la réduction de tous Impôts à un seul, ne peut se réaliser, il soit classé sous deux dénominations; savoir : que chaque Sujet de Sa Majesté, sans distinction de rang, contribue au premier, à raison de son état, de son industrie & de toutes ses propriétés fictives; parce que l'autre Impôt affectera spécialement les propriétés réelles, dans une juste & relative proportion :

54°. Qu'au cas où l'abolition de la Gabelle seroit encore différée; alors que les sels immondes, au-lieu d'être submergés à pure perte, soient délivrés à modique composition, aux Cultivateurs, pour leurs terres & bestiaux; & qu'il soit libre aux Habitants, le long des côtes, d'user à discrétion, de l'eau de la mer :

55°. Que, pour encourager les Fabri-

ques, ou Manufactures du Royaume, tout Sujet Français soit tenu da n'employer pour ses vêtements, & à son usage, que des étoffes du Pays :

56°. Que, vu l'extrême rareté du bois, il soit incessamment pourvu à l'encouragement des plantations, tant en hautes-futaies, qu'en taillis :

57°. Que, par rapport aux chariots & charrettes qui ne parcourent que les grandes routes, & ne sont point dans le cas de s'engager dans les routes traversières, ni de suivre les chemins vicinaux, les roues de ces chariots & charrettes auront huit pouces de largeur à la semelle :

58°. Que les Droits de Contrôle des actes soient réduits à un point où tous les actes qui se font ordinairement sous signatures privées, & notamment les Contrats de mariage, puissent être passés devant Notaire : le Gouvernement devant trouver à ce moyen, & par la rédaction d'un nouveau tarif très-modéré, de quoi s'indemniser, & au-delà, de ce que produit la perception actuelle des Droits de Contrôle :

59°. Qu'il ſoit ſollicité des ordres poſitifs pour la deſtruction des bêtes fauves & du gibier de toute eſpèce mal-faiſante, dans l'étendue des forêts de Sa Majeſté, & des bois & forêts des Seigneurs particuliers :

60°. Que Sa Majeſté ſe faſſe rendre compte de tous les abus commis dans toutes les entrepriſes & travaux des grandes routes, attendu qu'un très-grand nombre de Paroiſſes, dans ſon Bailliage d'Arques, contribuent perpétuellement à la confection & à l'entretien des anciennes & nouvelles routes tracées ; & que ces Paroiſſes, qui ne peuvent avoir le débit de leurs denrées, que par une communication facile avec les Villes & Bourgs qui les avoiſinent, ne tirent preſqu'aucun parti de ces mêmes denrées.

Fait & arrêté en l'Aſſemblée générale, tenue au lieu ordinaire, cejourd'hui douze Mars mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : Pocholle.—Bourdon. — Hoüard. — Allix. — Delorgeril. — Lelong. — J. F. Coignard. — Levacher. — Jacques Bimont. — J.

Boullard. — J. Néel. — Vaſſe. — Rouſſelet. — J. Larchevêque. — Petit. — J. P. Blanquet. — Bourdon fils. — N. Arnois. — Guillaume Vaſſe. — L. M. Lecorbeiller. — Frédéric Jean. — Etienne Vaſſe. — Demilliers. Lavandier. — Tubœuf. — Sellier. — Adrien Duval. — Hebert. — Charles Valle. — Lamy. — Avenel. — Pierre Saffray. — Couſin. — Legendre. — Boutigny. — Charles Aline. — Lavinay. — Fourneau. — Deſauthieux. — Jean Mazet. — Labbé. — Adrien Vattement. — Michel Mignot. — Guillaume Biard. — Aſſe. — Alexandre Gamelin. — Charles Jourdain. — Leclerc. — Gaillon. — François Félix Lemondier. — Viguerard. — Creſpin. — Charles Derubé. — Joſ.-Martel. — Dubreuil. — Grébeauval. — Pierre-Michel Lemonnier. — Guillaume Saunier. — Antoine Gloria. — Pierre Bollingue. — Nicolas Auzou. — Pierre Fultot. — Pierre Hamel. — Pierre Grenier. — Jacques Gris. — Jean Blondel. — François Delamarre. — Delamarre-de-Brémenil. Pierre de Manneville. — Pierre Leprêtre. — Lefebvre. — And. Tiſtaingue. — Jean Burel. — Etienne Phily. — Vincent Terin. — Nicolas Routier. — Thomas Seret. — L. Hochel. — P. Cottard. — Jean-Louis Triquet. — François Delaiſtre. — Guillaume Garin. — Adrien Turquet. — J. Prevel. — Boullen. — Jean Larchevêque. F. Beaureper. — Guillaume Bimont. — Pelvilain. — Pierre Morice. —

Pierre Brument. — Rolland. — L. Langlois. Th. Sanſon.—Michel Martel. — Pierre Coruble. — Delamarre. — Dupuis. — Jean Delaunez. — Jacques Permentier. — Morel. — Flahaut. — Jacques Houllevigue. — Bloc. — Maromme. — Baptiſte Bunel. — Gogibus. — Sauvalle. — Poullet. — Jean Leſade. — Jean Saintſeans. — Jacques Lefebvre. — François Poullain. — Jean Grenier. — Jean Vattecard. — Douillet. — Jean Capron. — Vivien Voiſin. — J. B. Bauche. — J. B. Chauvin. — Jacques Dubuc. — Abraham Monnet. — Pierre Selle. — Jean Normand. — D. Labbé. — Pierre Durand. — Charles Frichet. — Jean-Baptiſte Boyard. — D. Pigné. — Iſaac Larchevêque. — Pierre Duhamel. — Hubert. — Elie. — Louis Poullet. — Pierre Poullet. Nicolas Fauvel. — Jacques Herambourg. — Jacques Moriſſe. — Martin David. — Jacques Allain. — J. Levaſſeur. — J. Cottard. — Victor Saint-Andrieu. — Pierre Leſueur. — M. Leboulenger. — Nicolas Rouſſel. — François Bullé. — Joſeph Laguel. — F. Lecomte. — François Gremont. — Flahaut. — Jacques Moriſſe. — Pierre Roland. — Jean Dupuis. — Jacques Leblanc. — Jacques Delamarre. — Jean Debauve. — Louis Brunet. — Romain Normand. — Thomas Marécal. — François Galopin. — Panet. — Michel Paquet. — Nicolas Papin. — Nicolas Hollingue. — Charles Lormier. — Thomas Dupont. — Jean

Alix. — Leblanc. — Jean Bruneval. — Antoine Bruneval. — Lefort. — Pierre Boiſſel. — Caſtelot. — J. Maſſe. — Nicolas Laurent. — Jean Caron. — Bizet. — Charles Burette. — — J. Delaporte. — Pierre Benoît. — Etienne Guerillon. — Pierre Fauvel. — Antoine Houdeville. — L. Benoît. — Et. Grenier. — Boullard. — Nic. Breton. — Nic. Guilbert. — J. Couturier. — Nic. Parmentier. — Pierre Baudry. — Jean Lefebvre. — Guil. Durand. — François Paquet. — Charles Lando. — Jacques Vaſſelin. — Charles Paſquier. — Charles Lattelais. — David Gloria. — Jean Leſeigneur — Louis Boullard. — Jean Varneville. — Louis Caſtelot. — Jacques Pollet. — Charles Marais. — Nicolas Botté. — Boullard fils. — P. Lheureux. — Laurent Mallet fils. — Jacques Boullet. — Jacques Cheval. — Jacques-Charles Monnet. — Etienne Poyer. — L. Fauvel. — François-Marc Gamelins. — Pierre Lefebvre. — Charles Delaunai. — François Thiquehan. — Mauconduit. — Jacques Valle. — Charles Morin. — Nicolas Grandſire. — Nicolas-Antoine Fouchet. — Michel Alexandre. — Langlois. — Michel Bouillon. — Louis Verel. — Robert-Michel Cadot. — Lefaucheur. — Fenon le jeune. — Pierre Dubuc. — Nothias. — Joſeph Sanſon. — Jean Roulland. — Etienne Letalleur. — Delamarre. — Adrien Faucon. — Jean Auvré. — François Bunel. — François Duboſt. — Mouquet. —

Charles Delétoille. — Charles Gallie. — Jean Colombel. — Mathieu Benard. — Robert. — M. Duvivier. — Pierre Paquet. — Adrien Paon. — Etienne Labbé. — Jean-Baptiſte Viguerard. — Croſnier. — Cornier. — Grenier. — Louis Papillon. — Tourneroche. — Adrien Lepron. — Ildevert Thuillier. — Denis Lour. — Joſeph Lemonnier. — Jean-François Matte. — Beatte-Dauſſeville. — Jean Sannier. — Gabrielle Dardenne. — Oſmont. — Joſeph Benard. — Antoine Mutel. — J. Granſire. — Jacques Vigner. — Nion. — F. Martel. — P. Lamotte. — Nicolas le Sanſon. — François Hebert. — F. Lemoyne. — François Lamoureux. — Denis Brument. — Pierre Duboſt. — N. Pillon. — Jacques Reſtout. — N. Blard. — Jean-Baptiſte Niel. — Jacques Boitout. — Pierre Lefebvre. — Jean Leviſtre. — Antoine Leclerc. — Adrien Giffard. — N. Biville. — Charles Prevoſt. — Boudevillain. — Jean - Henri Dupuis. — Jean Bretagne. — François Duboc. — Guillaume Delaporte. — Jean Mauconduit. — François Neveu. — Guillaume Guilbert. — Gabriel Hinfray. — Nicolas Duboſc. — Louis Paſquier. — Guillaume Queſne. — Pierre Guilbert. — Nicolas Saint-ſaens. — Martin Queſnel. — Bazire — Jean-Baptiſte Heux. — Nicolas Baril. — Jean Ouvry. — Jean Sannier. — Nicolas Pavis. — Alexandre Blondel. — Fultot. — D. Collau. Pierre Pinchon. — Michel Saffray. — Charles

Lefebvre. — Charles Cauchie. — Noël-Charles Savoye. — Jean-Michel Julien. — Pierre Lavenu fils. — Martin Franquelin. — Nicolas Peaudeloup. — Charles Leconte. — Cauchois. — Pierre Leroux. — Saffray. — Neveu. — Nicolas Parent. — Jean-Baptiſte Maromme. — Nicolas Paquet. — Adrien Poullet. — P. Maillard. —— Martin. —— Pierre Vallée. —— François Lheureux. —— J. Feret. —— Jacques Lebreton. —— Pierre Buzuel. —— Jacques Edet. —— Jacques Maſſe —— Denis Feret. —— Felix Jourdain. ——J. Savoye. —J. Dujardin. — Jean Baptiſte Vaſſelin. —— Jacques Burel. —— Etienne Mallet. —— André Avenel. —— Louis Lefay. —— Etienne Lefort. —— Guillaume Blot. —— Ad. Maſſe. —— J. Langlois. —— Marc Gamelin. —— Louis Brunet. —— Jean Hertel. —— Pierre Blondel. —— Charles Bocher. —— Louis Mortoire. —— Louis Sanſon. —— Foliot. —— Lecorbeiller l'aîné. —— Leborgne. —— Ad. Fournier. —— Devaux. —— Gallie. —— Duvauchel. —— Bouillie. —— J. Deconniout. —— Vincent Allain. —— Jean-Jacques Caron. —— Nicolas Levaſſeur. —— J. F. Buquet. —— Ballue. —— Michel Mignot. —— Charles Vanet. —— Jean Fournier. —— Pierre Guerard. — Boyard. — Auguſtin de Rouen. — N. Porion. — Leprince. — Bourdon, & Legueſt, *avec & ſans paraphes*

Nota. Page 31, *ligne* 23, bienſéance: *liſez* bienfaiſance.